



ASSOCIATION SUISSE DES BANQUES DE CRÉDIT ET ÉTABLISSEMENTS DE FINANCEMENT

Notice d'information de l'Association suisse des banques de crédit et établissements de financement (ASBCEF) relative à l'octroi de crédits responsable et aux risques possibles en cas de revers de fortune affectant le preneur de crédit

Qu'est-ce qui caractérise un octroi de crédits responsable?

Les crédits privés sont des instruments de financement éprouvés et modernes. En Suisse, leur attribution est réglementée par la Loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC), qui est l'une des lois les plus strictes d'Europe. Cette réglementation a un but précis: protéger le preneur de crédit contre un surendettement. C'est pourquoi les instituts membres de l'ASBCEF attachent une grande importance à un conseil détaillé concernant les solutions individuelles possibles, à un contrôle sérieux de la demande de crédit – entre autres sur la base des données du demandeur – et à l'explication des risques potentiels.

Le point central concerne l'admissibilité du crédit pour le preneur de crédit: le montant de financement doit se situer dans les limites de ses possibilités financières individuelles. C'est pourquoi la situation financière globale du preneur de crédit est analysée et un profil de risque personnalisé est créé dans le cadre de l'évaluation de la demande. Ainsi, un montant de financement admissible est calculé sur la base du budget individuel et les mensualités à rembourser laissent au preneur de crédit une flexibilité financière suffisante afin qu'il puisse exploiter sa marge de manœuvre financière acquise avec un maximum de sécurité.

Les revers de fortune ne doivent pas entraîner de difficultés de paiement.

Le preneur de crédit doit être conscient du fait que des événements imprévus survenant pendant la durée d'un crédit privé, tels que la perte de son emploi, un accident, une maladie ou un divorce, peuvent entraîner un changement défavorable de ses revenus ou de ses dépenses. Le preneur de crédit peut minimiser ce risque grâce à des mesures ciblées. Des recommandations ainsi que les principes d'un octroi de crédit responsable sont disponibles sur le site Internet de l'ASBCEF (<http://vskf.org/>).

Si de tels événements surviennent, il est dans tous les cas recommandé de prendre contact avec l'établissement financier. Le cas échéant, il sera possible de trouver une solution équitable et acceptable concernant le remboursement du crédit et d'agir contre une aggravation de la situation financière du preneur de crédit.

La conclusion d'une garantie des mensualités supplémentaire – au cas où elle est proposée par l'institut financier – peut en outre aider le preneur de crédit à se protéger contre une défaillance de paiement due à un chômage involontaire, à une maladie ou à un accident.

Dans tous les cas, il est recommandé que le preneur de crédit se fasse conseiller personnellement auprès de son institut financier.